

Règlement « La 888 Race »

Chez Aubry Hourdebaigt – 8 lotissement des Floralties – 64510 Narcastet | 06 21 90 54 76

| aventuretrail64@gmail.com |

Article 1 : Organisation

- 1.1 L'association **Aventure Trail 64** (Loi 1901) organise le 8 Septembre 2018 une course nature sur les communes de Baliros et de Pardies Pietat nommée « La 888 Race ».
- 1.2 Les résultats seront visibles sur le site www.pyreneeschrono.fr
- 1.3 Le lieu de départ et d'arrivée est à l'adresse suivante : Stade de Baliros – Route des Pyrenees – 64510 Baliros

Article 2 : L'épreuve

- 2.1 L'épreuve est une course nature allant de 7.5km à 60km sur une durée maximale de 8h.
- 2.2 Le parcours est de 7.5km et de 300 D+ à effectuer 8 fois.
- 2.3 Une barrière horaire est fixée à chaque tour qui est de 1h/ tour. Le départ est donné à 14h.
- 2.4 L'épreuve est individuelle.

Article 3 : Condition de participation

- 3.1 La compétition est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans le jour de l'épreuve.
- 3.2 Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231.3 du Code du Sport, les participants devront obligatoirement présenter :
 - Une licence FFA, Athlé Loisir FFA, licenciés d'autres fédérations mentionnant l'autorisation de **course à pied en compétition**.
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an.
- 3.3 Chaque participant devra fournir une pièce justifiant du non contre-indication à la participation de l'épreuve (photocopie de la licence ou du certificat médical).

Article 4 : Inscription

- 4.1 Le droit d'inscription est fixé à **12€**. Tout engagement est ferme et définitif. L'inscription est validée seulement après que tous les éléments aient été validés par l'organisation (Paiement, licence ou certificat médical).
- 4.2 Les inscriptions se feront par courrier à l'adresse **Chez Aubry Hourdebaigt – 8 lotissement des Floralties – 64510 Narcastet** ou depuis le site www.pyreneeschrono.fr. Ce dernier est un prestataire de service pour les inscriptions et le chronométrage.
- 4.3 L'épreuve est limitée à 150 dossards.
- 4.4 Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018** ou jusqu'à la limite des 150 dossards.

4.5 Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

4.6 Aucune inscription ne sera remboursée sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication transmis 10 jours avant le départ.

4.7 Tout dossier incomplet verra l'interdiction au coureur de participer à l'épreuve. Aucun remboursement ne sera par ailleurs effectué.

Article 5 : Retrait des dossards et échange

5.1 Le retrait des dossards s'effectuera le vendredi au magasin RRun, 13 route de Bayonne 64140 Billère ou le jour de l'épreuve sur le site d'accueil, Stade de Baliros Route des Pyrénées 64510 Baliros.

5.2 Le retrait se fera jusqu' 45 minutes avant le départ sur **présentation d'une pièce d'identité**.

5.3 Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard ne pourra se faire sans l'accord de l'organisation.

5.4 L'échange de dossard est possible entre 2 personnes par accord de l'organisation. La personne qui rétrocède son dossard devra fournir la licence ou le certificat médical de son remplaçant. L'organisation ne prend pas part à la transaction entre les deux personnes (vente du dossard).

5.5 Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans accord préalable de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 7 : Sécurité et Règles sportives

7.1 L'épreuve est encadré par un réseau de postes de contrôles assuré par des bénévoles et/ou signaleurs.

7.2 Un poste de secours est assuré par une équipe de secouristes agréés.

7.3 Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse.

7.4 Le parcours est entièrement balisé (balisage visible de jour et de nuit) et protégé de la circulation.

7.5 La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

7.6 Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7.7 Le numéro de dossard devra être visible durant l'intégralité de l'épreuve.

Article 8 : Déroulement de l'épreuve

8.1 Comme cité ci-dessus l'épreuve est une course nature en boucle à effectuer au maximum de 8 fois. Le parcours est de 7.5km et de 300D+.

8.2 Le départ est donné à 14h depuis le stade de Baliros.

8.3 Chaque tour devra être effectué en un temps maximum d'une heure. Au-delà le participant ne pourra continuer la course (cf. Article 9/9.1)

8.4 Un classement sera effectué en fonction du nombre de tour effectué plus du temps du dernier tour.

8.5 La fin de l'épreuve sera effective à la fin de la 8^{ème} boucle ou à l'élimination du dernier participant (moins de 8 tours)

8.6 Une zone de ravitaillement est créée et accessible à chaque fin de tour. Cette zone est la seule où le coureur peut se faire assister par une tiers personne. En fonction de la météo, un point ravitaillement pourra être mis en place et géré par l'organisation. A ce point, l'aide extérieure y sera interdite.

8.7 Une zone « stand » sera proposé à chaque participant et celui-ci pourra y déposer tout son matériel nécessaire à sa course (Ravitaillement personnalisé, alimentation, hydratation,). Des personnes seront autorisées à assister le participant. Le nombre de personnes n'est pas limité mais celui-ci doit respecter les conditions mises en place par l'organisation.

Article 9 : Barrières horaires

9.1 Une barrière horaire est imposée à chaque tour (Rappel départ à 14h) :

- 15h (Fin 1^{er} tour) / 16h (Fin 2^{ème} Tour) / 17h (Fin 3^{ème} tour) / 18h (Fin 4^{ème} tour)

- 19h (Fin 5^{ème} tour) / 20h (Fin 6^{ème} tour) / 21h (Fin 7^{ème} tour) / 22h (Fin de course)

9.2 Le chrono sera lancé à 14h et ne sera arrêté qu'à la fin de course. **Le temps de ravitaillement est inclus dans le temps de course** et est donc à prendre en compte pour effectuer le tour dans le temps imparti.

Article 10 : Matériel obligatoire / interdit

10.1 Tout participant devra s'équiper en fonction des conditions météorologiques du moment et de la difficulté du parcours.

10.2 A chaque tour, le participant aura la possibilité de s'équiper ou de se déséquiper dans sa zone de ravitaillement. Il n'y a pas de contrôle de matériel sur le parcours.

10.2 A partir de 21h, chaque participant encore en lice devra s'équiper d'une frontale en état de marche et permettant une visibilité optimale pour son avancement dans l'épreuve.

10.3 Le participant fait le choix de partir avec une réserve d'eau.

10.4 **Les bâtons sont interdits durant l'intégralité de l'épreuve.**

Article 11 : Dotations

11.1 Les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes sont récompensés.

11.2 Les lots sont offerts par les partenaires à l'organisation.

11.3 La remise des prix aura lieu à l'arrivée du dernier participant.

Article 12 : Composition du Jury de course

12.1 Les membres du jury de course sont habilités à statuer sur tous litiges et disqualifications survenus durant l'épreuve. Ils permettent le bon déroulement du présent règlement.

12.2 Le jury se compose :

- Des membres de l'organisation (Directeur de course, Responsable Parcours, Responsable Médical, Bénévoles sur zone Ravitaillement, Bénévoles sur zone Parcours)

12.3 Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant pour les motifs suivants :

- Non-respect des consignes de course et/ou du présent règlement.
- Abandon de détritrus sur le circuit.
- Utilisation de produits illicites en vue d'améliorer sa performance (Article L.230-1 et suivants du code du sport).

Article 13 : Assurance

13.1 Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 14 : Droit à l'image

14.1 Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnelles et/ou publicitaires.

Article 15 : Acceptation du règlement

15.1 Tous les participants à l'épreuve s'engagent à respecter le présent règlement par le seul fait de valider l'inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.